



Communiqué de presse

Luxembourg, le 21 juin 2021

Les dépenses que l'UE lui consacre n'ont pas rendu l'agriculture plus respectueuse du climat

La Cour des comptes européenne signale, dans un rapport spécial, que les financements agricoles de l'Union destinés à l'action pour le climat n'ont pas contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre dues à l'agriculture. Alors que plus d'un quart de l'ensemble des dépenses agricoles de l'UE de la période 2014-2020 – soit plus de 100 milliards d'euros – ont été allouées à la lutte contre le changement climatique, les émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole n'ont pas baissé depuis 2010. En effet, la plupart des mesures soutenues par la politique agricole commune (PAC) ont un faible potentiel d'atténuation du changement climatique. De plus, la PAC n'incite pas à recourir à certaines pratiques efficaces favorables au climat.

«L'UE joue un rôle essentiel dans l'atténuation de l'incidence du secteur agricole sur le changement climatique dans la mesure où elle fixe les normes environnementales et cofinance la plupart des dépenses agricoles des États membres», a déclaré M. Viorel Ștefan, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «Nous estimons que nos constatations seront utiles dans le contexte de l'objectif de neutralité climatique de l'Union à l'horizon 2050. La nouvelle PAC devrait accorder plus d'importance à la réduction des émissions d'origine agricole et renforcer l'obligation de rendre compte et la transparence sur sa contribution à l'atténuation du changement climatique.»

Les auditeurs ont examiné si la PAC 2014-2020 avait servi à soutenir des pratiques d'atténuation du changement climatique susceptibles de réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de trois grandes sources: l'élevage, les engrais chimiques et les effluents, et l'utilisation des terres (en culture et en prairie). Ils ont aussi cherché à déterminer si la PAC de cette période avait

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

davantage incité à recourir à des pratiques d'atténuation efficaces que celle de la période 2007-2013.

Les émissions provenant de l'élevage, qui représentent environ la moitié des émissions d'origine agricole, n'ont pas baissé depuis 2010. Ces émissions sont directement fonction de la taille des cheptels et sont dues pour les deux tiers aux bovins. La part des émissions imputables à l'élevage augmente encore si l'on tient compte des émissions générées par la production des aliments pour animaux (importations comprises). La PAC ne prévoit toutefois pas de limitation du cheptel, ni d'incitation à le réduire. Certaines de ses mesures de marché promeuvent la consommation de produits d'origine animale, qui n'a pas baissé depuis 2014. Ce faisant, elles contribuent davantage au maintien des émissions de gaz à effet de serre qu'à leur réduction.

Les émissions dues aux engrais chimiques et aux effluents, qui représentent près d'un tiers des émissions agricoles, ont augmenté entre 2010 et 2018. La PAC a soutenu des pratiques susceptibles de réduire l'utilisation d'engrais, telles que l'agriculture biologique et la culture de légumineuses à grains. Les auditeurs estiment toutefois que l'incidence de ces pratiques sur les émissions de gaz à effet de serre n'est pas établie. En revanche, des pratiques indéniablement plus efficaces, telles que les méthodes d'agriculture de précision consistant à adapter l'application d'engrais aux besoins des cultures, ont été moins financées.

La PAC soutient des pratiques climaticides, notamment en finançant les agriculteurs qui cultivent des tourbières asséchées, lesquelles représentent moins de 2 % des terres agricoles de l'Union mais émettent 20 % des gaz à effet de serre d'origine agricole. L'argent destiné au développement rural aurait pu servir à financer la restauration de ces tourbières, mais cela a rarement été le cas. Le soutien de la PAC aux mesures de séquestration du carbone telles que le boisement, l'agroforesterie et la conversion de terres arables en prairies n'a pas augmenté par rapport à la période 2007-2013. En l'état actuel, le droit de l'UE ne prévoit pas l'application du principe du pollueur-payeur dans le cas des émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole.

Enfin, les auditeurs constatent que malgré la révision à la hausse des ambitions climatiques de l'UE, les règles de la conditionnalité et les mesures de développement rural ont peu évolué par rapport à celles de la période précédente. Le régime de verdissement était censé renforcer la performance environnementale de la PAC, mais il n'a pas incité les agriculteurs à adopter des mesures d'atténuation du changement climatique qui soient efficaces et n'a eu qu'une incidence marginale sur le climat.

Informations générales

Les émissions de gaz à effet de serre liées à la production alimentaire, qui représentent 26 % des émissions mondiales, proviennent principalement de l'agriculture, et plus particulièrement du secteur de l'élevage.

La politique agricole commune de l'UE pour 2021-2027, qui sera dotée de quelque 387 milliards d'euros, est actuellement en cours de négociation au niveau européen. Une fois les nouvelles règles adoptées, les États membres établiront les modalités de leur mise en œuvre dans des plans stratégiques relevant de la PAC. Ces plans sont conçus au niveau national et leur suivi est assuré par la Commission européenne. Les règles actuelles permettent à chaque État membre de décider de la contribution éventuelle de son secteur agricole à la réduction des émissions générées par l'agriculture.

Le rapport spécial n° 16/2021 intitulé «*Politique agricole commune et climat – La moitié des dépenses de l'UE liées au climat relèvent de la PAC, mais les émissions d'origine agricole ne diminuent pas*» est disponible sur le site internet de la Cour (eca.europa.eu).

Contact presse

Service de presse de la Cour: press@eca.europa.eu

- Claudia Spiti: claudia.spiti@eca.europa.eu - M: (+352) 691 553 547
- Vincent Bourgeois: vincent.bourgeois@eca.europa.eu - M: (+352) 691 551 502